

# Code de conduite des partenaires commerciaux

**Tools. Next Level.**

## **Introduction**

Brütsch/Rüegger Werkzeuge AG et ses collaborateurs se sont engagés, dans le cadre des directives de l'entreprise, à soutenir et à appliquer de manière active les principes fondamentaux des domaines suivants : les droits de l'homme et les conditions de travail, la gestion de la qualité et de l'environnement, la santé et la sécurité ainsi que la lutte contre la corruption.

Brütsch/Rüegger Werkzeuge AG requiert de la part de ses fournisseurs une acceptation et un soutien sans faille pour garantir ces principes tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les stipulations suivantes du code de conduite de Brütsch/Rüegger Werkzeuge AG s'appliquent à tous les fournisseurs et leurs sous-traitants auprès desquels Brütsch/Rüegger Werkzeuge AG se fournit directement ou indirectement en biens et/ou en services.

## **Corruption**

Toute forme de corruption ou autre méthode déloyale ayant pour but d'influencer sur la politique commerciale est à proscrire.

## **Propriété intellectuelle**

**Le fournisseur s'engage à protéger les informations confidentielles et à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers.** Aucune information confidentielle ne peut être transmise, publiée, utilisée, reproduite ou divulguée sans l'autorisation écrite préalable de Brütsch/Rüegger Werkzeuge AG.

## **Respect de la loi**

Toutes les lois nationales et internationales relatives aux opérations commerciales du partenaire commercial doivent être respectées. Si les règles d'usage du secteur sont en contradiction avec les dispositions légales, ce sont celles qui sont les plus strictes qui s'appliquent.

Brütsch/Rüegger Werkzeuge AG exige de tous ses partenaires commerciaux qu'ils exercent leurs activités conformément aux lois applicables en matière de concurrence.

## Travail des enfants

Le travail des enfants est interdit. Les enfants de 16 ans ou plus (**14 ans dans des cas exceptionnels**) ou ceux n'ayant pas terminé leur scolarité obligatoire seront employés conformément à la réglementation locale. Les activités dangereuses ne peuvent être effectuées que par des employés âgés de 18 ans minimum.

## Droits de l'homme

Le fournisseur est tenu de respecter les droits de l'homme et **de traiter toutes les personnes de manière juste, équitable et sans discrimination**. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur la nationalité, la religion, l'âge, l'origine ethnique, le genre ou l'orientation sexuelle.

Le travail forcé et obligatoire sont interdits.

Les sanctions disciplinaires sont interdites. Le fournisseur ne peut en aucun cas sanctionner ses employés par un moyen physique ou psychologique.

## Conditions de travail

Le fournisseur veille à ce que ses employés exercent leur activité dans un environnement sain et sûr. Les dispositions relatives à la protection de la santé doivent être respectées. Cela comprend également la protection des employés contre tout danger chimique, physique et biologique. **Les dangers doivent être réduits autant que possible.**

## Protection de l'environnement

Dans le cadre d'une gestion d'entreprise responsable, le fournisseur doit réduire au maximum l'impact écologique de ses activités sur l'environnement. Ce faisant, il respecte également les dispositions légales nationales minimales.

## Contrôle

Le fournisseur s'assure que la preuve de la conformité au présent code peut être fournie et que les informations pertinentes sont disponibles lors d'un contrôle.

## Respect des stipulations

Le respect des présentes stipulations doit être assuré par la mise en place de processus et méthodes internes et garanti par la direction des fournisseurs.

